

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMIDI 21 Brumaire,

(Ere vulgaire)

Mardi 11 Novembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, au coin de la rue THÉRÈSE, rue des MOULINS, n^o. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 45 livres par an, de 24 livres pour six mois, et de 13 livres 10 sols pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées; attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

Les Souscripteurs et les Agens des Postes sont invités à s'adresser directement au Bureau, sans employer, & Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, et à des plaintes multipliées que le Bureau ne mérite point.

A L L E M A G N E.

De Erfurt, le 20 octobre.

Les dernières nouvelles, reçues des bords du Rhin, ne permettent plus de douter que les Prussiens vont absolument se retirer en-deçà de ce fleuve. Le général autrichien Nau vient de prendre le gouvernement de Mayence, que lui a cédé le prussien Kalkstein, & qui a repris avec ses troupes le chemin de Berlin. La garnison de cette place, qu'on dit vouloir porter à 18 mille hommes, sera composée d'Impériaux, de Palatins & de quelques troupes de Hesse-d'Armstadt, qui y sont déjà arrivées.

La chute prochaine de Maëstricht va ouvrir entièrement la Hollande aux Français. S'il faut en croire un bruit très-accrédité, ces républicains montrent des dispositions si amicales pour les Bâtares, que ceux-ci sont déterminés à lier leurs intérêts avec ceux de la république française. L'Angleterre redoute beaucoup cette alliance prochaine, qui formeroit bientôt un plateau prépondérant dans la balance de sa puissance maritime. Ce qui fait présumer que ces dispositions amicales ne tarderont pas à se développer; c'est que le stathouder & Pitt ont travaillé avec un concert très-dangereux à s'aliéner l'affection des Bâtares. On prétend même que le ministre anglais a laissé échapper des paroles menaçantes sur les possessions des États-Généraux dans les deux Indes; au cas qu'une alliance avec la république française séparât à jamais la Hollande de l'Angleterre. Nos politiques prétendent que la république française dira aux Hollandais: soyez nos alliés, nos amis, mais à condition que vous serez libres & affranchis du double joug de l'Angleterre & du stathouder. Certes, un pareil traité, s'il a lieu, rappellera celui de Gélon de Syracuse, qui, après avoir vaincu les Cartha-

inois en bataille rangée, leur imposa, pour toute condition de paix, celle de ne plus immoler leurs enfans. Qu'une nation est grande quand elle stipule pour l'humanité!

Les rois sont-ils capables d'une telle générosité? Voyons: La défaite des Polonais, disent quelques feuilles allemandes, étoit concertée contre les cours copartageantes. L'insurrection avoit été fomentée par elles pour servir de texte à l'invasion & au partage total de la Pologne. S'il faut en croire des avis reçus de Vienne, de Berlin, de Pétersbourg, & même de Dresde, la destruction de tout le système germanique sera une suite de la coalition des rois, & l'esclavage des hommes qu'ils se partageront en sera le résultat. Mais que les despotes ne s'y trompent pas; le spectacle continuel & opposé de la servitude de l'orient de l'Europe, & de la liberté de son occident, ne sera pas long-tems observé avec indifférence par des esclaves mêmes; & la liberté générale des peuples surgira bientôt de cette attention; car enfin les peuples libres étant plus éclairés que les autres, doivent aussi se montrer plus sages qu'eux, & par conséquent plus heureux.

A N G L E T È R R E.

Extrait d'une lettre de Londres, le 10 octobre.

De toutes les mesures que Pitt a adoptées depuis la guerre actuelle, pour prouver à la nation que sa liberté étoit un bien imaginaire, aucune n'a été plus marquée au véritable coin du despotisme que la commission spéciale qu'il vient d'établir pour juger les personnes détenues à la tour.

Le lord, chef de justice, après avoir reçu le serment des grands jurés, & celui des 36 témoins présentés par Pitt (ou par la couronne), prononça un discours dans

lequel il rappella aux jurés qu'ils avoient à prononcer sur une accusation si grave, qu'on n'en avoit pas vu de pareille depuis un siècle; que le roi étant chef de la loi, tout individu qui tentoit de renverser cette colonne devoit être regardé comme un ennemi de la prospérité publique.

Cet exorde impartial conduisit le lord, chef de la commission, à exposer aux jurés qu'il leur appartenoit de déterminer si les faits imputés aux accusés constituoient ou non le crime de haute-trahison. Ensuite il fit l'histoire sommaire des loix anciennes sur ce crime & des opinions des jurisconsultes qui leur ont donné une extension favorable à la royauté. Il ne manqua pas de faire observer qu'en matière de haute-trahison, la déposition d'un seul témoin suffit pour opérer la conviction.

La loi, ajouta ce savant magistrat, ne s'explique que sur les actes dirigés contre la vie du roi; mais comme le renversement de la constitution seroit un acte auquel le roi ne pourroit survivre, ceux qui ont essayé de coopérer à ce renversement doivent, par une induction naturelle, être compris dans la classe de ceux qui ont attenté à la vie du roi.

L'examen de la question de la légalité des assemblées pour obtenir la réforme parlementaire s'est présenté alors. Lord, chef de justice, a dit que les assemblées de cette nature, avoient généralement parlant, le droit de se former. Il a demandé alors, quand elles pouvoient être regardées comme des actes de haute-trahison. La réponse lui a semblé facile: c'est quand elles s'éloignent de ce but avoué; quand sous le masque de la demande de cette réforme des hostilités sont entreprises contre la constitution. Le projet d'une convention doit être le principal fait soumis à l'examen des jurés. Dans d'autres tems ce projet auroit pu n'être pas dangereux, mais dans les conjonctures actuelles, il suffit pour exciter les soupçons & la jalousie du gouvernement. On verra des sociétés appelées à se réunir ensemble, & le langage qu'elles ont employé est celui dont se sont servi ceux qui ont produit des maux semblables en France.

Le principe reconnu, suivant lord, chef de justice, est qu'aucun changement dans la constitution ne peut être obtenu que par l'intermédiaire du parlement; que c'est un crime de haute-trahison que d'entreprendre d'en obtenir d'ailleurs que de ce corps, & que les jurés ont donc à décider sur la question de savoir, si les accusés ont voulu procurer une réforme dans la chambre des communes sans l'autorité du parlement, ou en opposition à cette autorité.

Les jurés ont demandé que le discours du lord, chef de justice fût imprimé; mais il a déclaré que son discours étoit de mémoire, & fait sur de simples notes.

On a remarqué ici que Montesquieu, écrivain français & monarchiste, a dit sur un discours approchant de celui du lord, chef de justice: *Si le despotisme descendoit sur la terre, il ne s'exprimeroit pas autrement.*

F R A N C E.

De Paris, le 21 brumaire.

Le rapport de la commission des 21, sur l'affaire de Carrier, a été ajourné à aujourd'hui primedi. L'impatience populaire s'accommoda mal de ce délai; il a donné lieu à des discussions assez vives dans des groupes qui ont paru se multiplier depuis deux ou trois jours dans les en-

droits publics. Nonidi, dans la séance des Jacobins, il fut question d'une note sur le tribunal révolutionnaire, qui devoit être communiquée à la commission des 21. Cette note, à ce qu'on dit, fit sortir de la séance quelques individus qui allèrent recueillir au jardin Egalité un certain nombre de citoyens, & les conduisirent dans la cour assaillie à coups de pierres qui tomboient avec fracas dans la salle & dans les tribunes. Peu après, le tumulte grossit; & on ajoute que les citoyennes des tribunes éprouverent de graves insultes. Quelques-uns des assaillans furent saisis, & on pourvut à leur sûreté en les couvrant du bonnet de la liberté, & en les plaçant auprès du président des Jacobins. Vers neuf heures du soir, la société se vit trouble, accoururent & parvinrent à rétablir le calme. La force armée contribua aussi à écarter les agitateurs. Tel est le précis de ce mouvement, consigné dans une feuille du matin: comme il en sera fait aujourd'hui un rapport à la convention, ce rapport rectifiera les faits qui peuvent n'être pas exacts dans le résumé qui nous guide.

Si l'on croit un bruit très-accrédité, la ville de Pampelune, capitale de la Navarre, s'est rendue aux armes de la république.

L'envoi de deux membres du comité de salut public, pour une mission secrète, donne beaucoup à penser à nos politiques: ils veulent que cette mission se lie à celle de Merlin, de Thionville, dont la destination est encore un mystère.

Quoi qu'il en soit, tous les couriers de nos ports apportent des listes des prises qui y arrivent journellement. Voici celles qui sont entrées depuis le 3 brumaire:

Courier du 3 brumaire.

A Brest. Un baquebot anglais, ayant à son bord 60 mille piastres qui ont été versées sur la frégate *la République française*.

A Marseille. Trois navires pris par la frégate *la Vestale*, dont un évalué 1 million.

A Nice. Un bâtiment chargé pour Livourne de 2,500 quintaux de sucre & de 34 de cacao.

Courier du 5.

A Brest. Un navire anglais chargé de café & gingembre, pris par la frégate *la Concorde nationale*.

Un navire chargé de morue, pris par la corvette *le Génie*.

Un navire de 640 tonneaux, chargé de planches pour Lisbonne, pris par la frégate *la Tamise*.

Un bâtiment espagnol de 150 tonneaux, armé de dix canons, chargé de cuivre & d'huile de baleine, échoué à Audierne près Brest.

A l'Orient. Un bâtiment chargé de morue, pris par la frégate *la Dané*.

Courier du 8.

A Nice. Un navire chargé de sucre, café, cacao, indigo, cochenille & cuir sec, venant de Cadix & allant à Livourne.

Un *idem*, chargé d'huile, savon, marbre, graine de genièvre, &c.

Courier du 16.

A Rochefort. Un bâtiment anglais de 200 tonneaux chargé de morue.

Un *idem* de 130 tonneaux chargé de sardines.

Une corvette espagnole de 500 tonneaux armée de 12 canons, chargée de sucre, rhum & cacao.

A Bordeaux. Un navire anglais de 400 tonneaux doublé en cuivre, chargé de coton, fil, huile, & autres marchandises.

Un *idem* de 140 tonneaux.

Courier du 18.

Rivière de Loire. Deux navires anglais chargés de poissons salés.

Un *idem.* A Antibes.

Un bâtiment venant de Barcelonne, chargé de sucre & cochenille pour Livourne.

Lettre officielle des représentans du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse, au comité de salut public.

Au quartier-général devant Maëstricht, à Pétershem, le 14 brumaire, l'an troisième de la république.

CITOYENS-COLLEGUES,

Maëstricht est à la république. La place s'est rendue ce matin à cinq heures, après douze jours de tranchée ouverte. Nous ne vous dirons point combien cette entreprise étoit difficile, sur-tout dans une saison aussi avancée. On sait que Maëstricht est une des plus fortes places de l'Europe; elle étoit défendue par une garnison nombreuse & plus de deux cents pièces d'artillerie. La contenance des assiégés sembloit annoncer d'abord qu'il faudroit recourir au dernier moyen pour la réduire, mais la célérité & l'audace de nos travaux & le feu terrible de notre artillerie les ont bientôt convaincus que toute résistance étoit inutile. La garnison s'est rendue prisonnière de guerre.

L'armée de Sambre & Meuse s'est montrée digne d'elle-même dans cette grande entreprise, & a bravé avec une constance & un courage au dessus de tout éloge, le mauvais tems & le feu des batteries de la place.

Accoutumés à vaincre, les soldats s'indignoient qu'une place isolée osât leur résister. Jamais on ne vit plus de zèle dans les travaux, les jours de tranchée sembloient être pour chaque soldat un jour de fête. Nous devons des éloges aux officiers de toutes les armes. Le général Cléber commandoit en chef l'armée de siège, Bollemont l'artillerie, & Marescot dirigeoit les travaux du génie. Un grand accord a régné dans toutes les opérations, & tous ont parfaitement rempli leur devoir. Le nombre des républicains que nous avons à regretter est d'environ 60, & 100 blessés.

Nous ne pouvons encore vous donner l'état des magasins ni de l'artillerie & des munitions; on s'occupe d'en dresser des inventaires que nous vous enverrons aussi-tôt qu'ils nous auront été remis.

Salut & fraternité.

Signé, TRECINE, BELLEGARDE & GILLET.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Séance du 19 brumaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

A l'ouverture de la séance, le président a annoncé que Mestivier, juré, étoit attaqué d'une maladie grave; que le jury étoit en conséquence réduit à 15 membres.

Hervé Poupon, marin, condamné par jugement de police correctionnelle à quatre années de détention, & détenu au Bouffay depuis deux ans & demi, parmi les renseignements qu'il a donnés sur l'extraction des prisonniers du Bouffay, dans la nuit du 24 au 25 frimaire, a dit qu'on frappoit à coups de poignaux de pistolets les pri-

sonniers arrachés de leurs cachots, & qu'on les traînoit à la geole par les cheveux & par les oreilles.

Poussy, marchand de parapluies, & soldat de la compagnie Marat, a dit avoir été témoin des coups de sabre donnés sur les bras que les malheureux passaient entre les planches de la galiotte, où ils étoient renfermés pour être noyés.

Olivier, cultivateur à Fresnay, district de Machecoult, détenu au Bouffay depuis 20 mois, a donné des renseignements sur ce qui s'est passé dans cette prison, pendant la nuit du 24 au 25.

Les accusés ont reproché au témoin d'avoir signé des *laissez-passer* pour les brigands.

Celui-ci a répliqué que les témoins, ayant déposé à sa décharge, il avoit été condamné seulement à la détention, jusqu'à ce que la convention en eût autrement ordonné.

Seguinel, menuisier à Nantes, & soldat de la compagnie Marat, a déclaré que Goulin ou Chaux l'a conduit avec ses camarades chez Carrier. Il a d'abord rétracé ce qui s'est passé à l'occasion de l'organisation de la compagnie Marat; il a rappelé les pouvoirs donnés à cette compagnie par Carrier, tels que nous les avons publiés dans cette feuille, & il s'est dit porteur d'un serment qu'elle a prêté au comité révolutionnaire, & dont il a déjà été question plusieurs fois pendant les débats. Ce serment est ainsi conçu :

LIBERTÉ ÉGALITÉ.

Le comité révolutionnaire, d'après lecture des pouvoirs délégués par le représentans du peuple à la nouvelle compagnie révolutionnaire, ainsi qu'à chacun de ses membres;

Considérant qu'une telle autorité deviendroit dangereuse, si l'on ne s'assuroit des principes de ceux qui doivent concourir à la formation de cette compagnie.

Considérant qu'il pourroit se glisser dans son sein quelques muscadins ou fédéralistes, qui, ayant droit de requérir la force armée, s'en serviroit peut-être à l'exécution de projets anti-populaires & liberticides.

Arrête ce qui suit:

Premièrement. Nul citoyen n'entrera dans la nouvelle compagnie révolutionnaire, sans passer d'abord au scrutin épuratoire de cette compagnie, puis à celui du comité de surveillance.

Secondement. Nul, en outre, n'y sera reçu, sans préalablement prêter & signer le serment ci-après:

« Je jure que Marat, tant calomnié, tant avili par le parti feuillant, par les crapauds du marais, par les contre-révolutionnaires; en un mot, ne vécut que pour la défense du droit du peuple, & qu'il mourut victime de son dévouement pour le peuple.

» Je jure que les principes révolutionnaires qu'il osa professer, & dans ses écrits, & à la tribune conventionnelle, furent, sont, & seront toujours les mêmes.

» Je jure que les sociétés populaires sont les vrais colonnes de la liberté & de l'égalité, & que toujours je les regarderai comme telles.

» Je jure de dénoncer & de poursuivre, même de tous mes moyens, les calomnieurs de ces sociétés bienfaites.

» Je jure mort aux royalistes, aux fanatiques, aux feuillans, aux muscadins, aux modérés, de quelque cou-

leur, de quelque masque, de quelque forme qu'ils se revêtissent.

« Je jure de ne jamais composer, ni avec la parenté, ni avec mes intérêts personnels, ni avec l'amitié même; de ne reconnoître, en un mot, pour parens, pour freres, pour amis, que les seuls patriotes, que les défenseurs ardents de la république.

» Je jure enfin de défendre, jusqu'au dernier soupir, le maintien de la république indivisible, & d'être scrupuleusement soumis aux réglemens militaires de ma compagnie. »

Troisièmement. Toutes ces conditions remplies, le récipiendaire sera enfin admis & inscrit sur le rôle de la compagnie révolutionnaire.

Quatrièmement. Le présent arrêté sera communiqué aux représentans du peuple, qui l'accueilleront ou le modifieront à leur gré.

Nantes, le primidi de la seconde décade de brumaire, l'an II^e de la république indivisible.

Signé BACHELIER, président; GRAND-MAISON, GOULLIN.

(La suite à demain.)

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de LEGENDRE (de Paris.)

Suite de la séance du 19 brumaire.

L'envoyé de la république près les Etats-Unis d'Amérique est autorisé à faire payer au capitaine Joshua Barney, américain, la somme de 401 mille 84 livres, à lui dues par la république, pour transport de troupes, fournitures de farines & autres comestibles par lui fournis à la colonie de Saint-Domingue: cette somme sera prise sur ce qui reste dû à la nation française par les Etats-Unis, & de leur consentement, que le capitaine Barney s'est chargé de procurer.

Le comité de salut public est chargé de s'occuper de mesures convenables pour que les citoyens n'éprouvent aucun retard dans le paiement des objets mis en réquisition entre leurs mains, & pour que les objets requis ne restent pas en leurs mains assez long-tems pour les priver de leur valeur, & les empêcher de subsister pendant qu'ils ne peuvent en disposer.

Sur la proposition du comité d'instruction publique, la convention nomme, pour remplir les fonctions d'instituteurs dans l'école normale de Paris, les citoyens Lagrange, Charles Bonnet, Bertolet, Garat, Bernardin de St-Pierre, Daubenton, Haui, Volney, Sicard, Monge, Thouin & Hallé.

Séance du 20 brumaire.

On fait lecture d'une adresse dans laquelle des citoyens de Laon se plaignent d'être incarcérés, quoiqu'ils soient patriotes.

« L'oppression est à l'ordre du jour, s'écrie Duhem; on peut bien assassiner ailleurs, puisqu'on nous assassine ici..... (Tumulte) On a dit à cette tribune qu'un comité d'émigrés en Suisse correspondoit avec les Jacobins: cette assertion, dont je demande qu'on administre les preuves, a fourni le prétexte d'un mouvement aristocratique. . . . Je ferai connoître les vrais conspirateurs... Assez & trop long-tems le gouvernement s'est laissé influencer. . . . Ce n'est pas aux citoyens de la société qu'on en vouloit, c'est aux représentans qui vont aux Jacobins. Au milieu de nos collègues, un représentant a été frappé, & l'individu qui avoit commis cet attentat, a été mis en liberté en arrivant au comité!... Il faut que ceux qui, comme moi, n'ont rien à se reprocher, périssent aujourd'hui ou

sauvent la patrie. Je dénonce l'apathie de ceux qui ont la force armée dans leurs mains... Des femmes assoimées, des freres expirans, des serrures emportées, une grêle de pierres, un bombardement aristocratique, des assassins pris les poches pleines de poignards & de pistolets!... Tallien & Fréron, . . . Tallien sur-tout! . . . J'ai saisi l'un des assassins, je l'ai remis à la force armée; il a été mis en liberté par le comité ».

« La destruction du comité, s'écrie Gaston. — Duhem parle encore dans le tumulte; Bourdon, de l'Oïses, ne peut s'empêcher de déclarer que l'opinant ment comme un coq. . . »

Clausel donne quelques explications que Duhem interrompt, en s'écriant: « Deux heures de bombardement! »

Duroy dit qu'il ne va pas aux Jacobins; que, si cette société a fait beaucoup de bien, elle a fait du mal aussi; mais qu'il a vu des violences exercées contre les citoyens qui la composent, par des hommes qu'on dit être partis du Palais ci-devant Royal; qu'il a vu une femme éplorée, & extrêmement maltraitée; qu'il a vu, rue Honoré, une trentaine d'individus épiant ceux qui sortoient de la société & les couvrant de boue & de huées; que les patrouilles passaient devant les délinquans, sans se mettre en mesure de réprimer ces excès, &c. C'est pour quoi l'opinant conclut à ce que le comité de sûreté générale, n'ayant pas justifié la confiance, soit renouveau séante tenante. — Cette motion est applaudie vivement par les femmes qui, depuis six jours, occupent à chaque séance, une partie de l'une des grandes tribunes de la salle.

Plusieurs membres demandent que le rapporteur des quatre comités réunis de salut public, de sûreté générale, de législation & militaire, soit entendu, afin que l'assemblée, d'après la connoissance des faits, puisse prendre les mesures convenables. — L'on annonce que Laignelot, qui est chargé de faire le rapport, n'a pu mettre fin à ce travail, attendu la multiplicité des faits à recueillir; & que d'ailleurs ce membre est incommodé. — La convention décrète que Reubell, qui a présidé les quatre comités réunis, sera entendu.

Reubell monte à la tribune: « Un membre de la convention a dit aux jacobins, *les partis sont en présence!*... Il n'y a qu'un parti en France, celui de sauver la république; il n'y a qu'un seul cri de ralliement, celui de *vive le peuple, vive la république, vive la convention nationale.* Tout autre cri seroit un cri de faction, un cri de révolte, un cri de guerre civile. Les yeux les moins exercés voient bien que cette affaire n'est que la conséquence de ce qui se passe depuis quinze jours. Avez-vous oublié que les mêmes gens qui sont cause du scandale, sont ceux qui vouloient vous trainer à l'échafaud les uns après les autres, qui provoquent l'avilissement & la dissolution de la représentation nationale? . . . Je suis sur la brèche, je ne crains pas pour ma vie, je l'offre à la patrie: je dirai la vérité. Où la tyrannie s'est-elle organisée, ou a-t-elle trouvé ses suppôts, ses satellites, ses instrumens? aux Jacobins. Qui a couvert la France de deuil, plongé les familles dans le désespoir, érigé cette multitude de bastilles qui rendirent quelques-tems le régime républicain si odieux, qu'un esclave n'en auroit pas voulu? Les Jacobins. . . » (La suite à demain.)

L'affaire a été renvoyée aux comités; pour en faire un prompt rapport: les comités ont pris un arrêté pour suspendre provisoirement les séances des Jacobins.